

À DESTINATION DES

## ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S SUR TERRES DE MONTAIGU

TERRES DE  
MONTAIGU

Communauté de communes  
Montaigu-Rocheservière

#5 Jeudi 14 mai

### **NOUVEAU** Le RAM pendant la gestion de la crise sanitaire

#### *Vous avez des questions par rapport à vos conditions d'emploi?*

L'équipe du Relais Assistants Maternels reste à vos côtés et continue à vous renseigner pendant cette période de crise du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

Vous pouvez contacter le service par :

- mail : [ram@terresdemontaigu.fr](mailto:ram@terresdemontaigu.fr)
- ou en prenant un rendez-vous téléphonique en cliquant [ici](#).  
*Attention, le service vous rappelle en « numéro privé ».*

En cas de difficulté pour la prise de rendez-vous, vous pouvez contacter le 02 51 94 04 62

**A compter du 2 juin, les rendez-vous au siège du service vont reprendre. Plus d'informations dans la prochaine lettre d'informations.**

#### *Vous êtes disponible pour accueillir les enfants des professionnels essentiels à la gestion de la crise sanitaire ?*

Malgré le déconfinement, certaines familles, dont un des parents est essentiel à la gestion de la crise sanitaire, nous contactent pour trouver une solution de garde d'urgence. Malheureusement, à ce jour, nous n'avons pas dans chaque commune d'assistantes maternelles disponibles pour ce type d'accueil.

Si vous êtes disponible pour accueillir ces enfants, merci de vous manifester auprès du service en envoyant un mail à l'adresse [ram@terresdemontaigu.fr](mailto:ram@terresdemontaigu.fr)

### **NOUVEAU** La déclaration d'impôt sur le revenu

#### **Mise en place de l'exonération sur les heures complémentaires et supplémentaires**

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'urgence économiques et sociales, l'exonération des cotisations salariales portant sur les rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Or, pour des raisons techniques et administratives, cette mesure n'a pas pu être appliquée en 2019 pour les salariés Pajemploi ayant effectué des heures complémentaires et supplémentaires.

Pajemploi informe sur son site que la situation de chaque salarié ayant effectué des heures complémentaires et supplémentaires en 2019 va être régularisée de manière rétroactive en mai et juin 2020 selon plusieurs étapes :

- *Étape 1 : 15 avril 2020*

Votre attestation fiscale et votre cumul imposable ont été mis à jour sur votre espace en ligne dans la rubrique « mon cumul imposable ».

Ce montant a été transmis à l'administration fiscale, qui a calculé votre impôt sur le revenu en prenant bien en compte la défiscalisation des heures complémentaires/supplémentaires effectuées en 2019. Vous ne payerez donc pas d'impôt sur ces heures.

A cette étape, vos bulletins de salaire de 2019 ne sont pas encore mis à jour. Dans l'attente, il convient de tenir compte de votre cumul imposable renseigné sur votre compte en ligne.

- *Étape 2 : à compter du 25 mai*

L'application de la mesure pour les heures complémentaires et supplémentaires sera effective pour les heures déclarées au mois de mai 2020. Le bulletin de salaire du mois de mai intégrera bien la mesure.

- *Étape 3 : à compter de la deuxième quinzaine de mai*

Un calcul de l'exonération des heures complémentaires et supplémentaires qui vous est dû, sur la période de janvier 2019 à avril 2020 sera effectué, et vos bulletins de salaires de la même période seront mis à jour.

Le montant de la somme correspondante sera versé à votre employeur qui devra vous la reverser (si vous avez opté pour le service Pajemploi+, cette somme vous sera versée directement).

### **Bon à savoir**

Un courriel vous sera adressé très prochainement par le centre national Pajemploi pour vous informer des modalités de mise en œuvre de cette mesure (actualisation des bulletins de salaires, paiement...).

### **Votre cumul imposable 2019 diverge du montant figurant sur le bulletin de salaire de décembre 2019 ?**

C'est normal. Le centre national Pajemploi a calculé le cumul imposable en tenant compte de l'exonération fiscale sur les heures supplémentaires sur toute l'année 2019. Pajemploi a transmis ce montant à l'administration fiscale. Ce montant est donc juste.

A ce jour, vos bulletins de salaires n'ont pas été actualisés. C'est la raison pour laquelle le cumul imposable peut être plus élevé sur le bulletin de salaire de décembre 2019 que celui mentionné sur le cumul imposable consultable sur votre espace salarié.

Plus d'informations sur la [Foire aux questions de Pajemploi](#).

## **NOUVEAU** Le dispositif d'activité partielle

### Activité partielle et rémunération du mois de Mai

Le Gouvernement a annoncé le 29 avril dans un communiqué que le dispositif d'indemnisation exceptionnelle pour les salariés à domicile et les particuliers employeurs serait reconduit dans les mêmes conditions pour le mois de mai.

Retrouvez le communiqué de presse en [cliquant ici](#).

De plus, à partir du 1er mai prochain, le dispositif d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires créé dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes ont évolué pour les salariés.

Si vous êtes concernée, vous serez placée en activité partielle par votre employeur qui vous versera une indemnisation.

Si vous étiez en arrêt de travail pour garde d'enfant, aucune démarche particulière n'est à accomplir. Votre employeur procédera à la déclaration d'activité partielle avec date d'effet au 1er mai.

### Activité partielle et retraite

La ministre du travail a annoncé que les périodes d'activité partielle seraient prises en compte dans le calcul des droits à la retraite. Cette disposition législative et ses modalités sont actuellement étudiées par les pouvoirs publics.

## **NOUVEAU** Une aide financière pour les Maisons d'Assistants Maternels

Le Conseil d'Administration de la CNAF du 7 avril dernier a approuvé une aide exceptionnelle de 3€ par jour et par place fermée pour les MAM ayant des charges locatives (paiement d'un loyer ou remboursement d'un prêt).

Cette mesure concerne les MAM qui sont constituées en personne morale et qui connaissent une diminution partielle ou totale de leur activité. Et, cette aide n'est pas cumulable avec celle du fonds de solidarité.

Si vous souhaitez solliciter cette aide exceptionnelle, la CAF vous invite, dans un 1er temps, à compléter, [en cliquant ici](#), un formulaire en renseignant toutes les informations relatives à la MAM.

Ce formulaire doit être complété avant le **25 mai 2020**. Ces données sont indispensables à la création du questionnaire précisé ci-dessous lorsque la MAM est éligible à l'aide exceptionnelle.

Dans un 2<sup>nd</sup> temps, la Caf de la Vendée transmettra par mail à chaque MAM éligible à l'aide exceptionnelle le questionnaire « Maisons d'Assistants Maternels – Covid19- Aide exceptionnelle » avec un identifiant pour se connecter.

*Les services de la Caf restent à votre disposition pour tout complément d'informations via l'adresse mail suivante: [monenfant.cafvendee@caf.fr](mailto:monenfant.cafvendee@caf.fr)*

**Le RAM, vous accompagne dans cette période de confinement avec les enfants que vous accueillez**

### **NOUVEAU** L'organisation du déconfinement dans le secteur de la petite-enfance

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a élaboré un guide ministériel pour le déconfinement du secteur de la petite enfance. Il est disponible [ici](#)

Vous y trouverez les directives gouvernementales pour tous les professionnels de la petite enfance : les consignes sanitaires, l'organisation de l'accueil, le rôle des parents, l'accompagnement des professionnels, la procédure en cas d'apparition de symptômes du COVID. Ce guide peut vous servir de support pour expliquer ces nouvelles instructions aux parents-employeurs qui ont eux aussi des obligations.

Beaucoup de questionnements vont probablement découler de cette lecture. Nous sommes à votre disposition pour échanger sur ces nouvelles procédures et sur vos ressentis en lien avec vos pratiques habituelles (ou celles dans le cadre du covid) et les besoins des tout-petits.

Nous vous invitons à consulter l'article de Fabienne-Agnès Levine publié le 27 avril dans les Pros de la Petite Enfance et intitulé : [Déconfinement : comment maintenir la présence de jouets dans les lieux d'accueil ?](#)

Elle y rappelle la fonction du jouet dans le développement de l'enfant et propose des méthodes d'organisation pour vous faciliter la gestion de l'hygiène.

### **NOUVEAU** La distribution d'un kit de protection

Pour vous aider dans le maintien ou la reprise de votre activité, Terres de Montaigne et les communes vous mettent à disposition, 4 masques lavables aux normes AFNOR, et 2 flacons de gel hydro alcoolique de 200 ml.

Ce matériel de protection est disponible, en partie, depuis aujourd'hui dans les mairies du territoire. Une autre distribution dans les communes aura lieu lundi.

Ce kit ne pourra être retiré qu'une seule fois.

Vous pouvez d'ores et déjà contacter votre commune afin de connaître les modalités de retrait.

## **NOUVEAU** Créer avec ses mains : revisiter la pâte à sel

L'équipe des professionnelles du RAM vous propose chaque semaine un support d'exploration selon les thèmes de matinées habituellement proposés : sensoriel, jeu libre, motricité et créatif.

Ces supports peuvent être proposés aux plus grands comme aux plus petits avec quelques adaptations parfois.

N'hésitez pas à nous envoyer par mail les photos de vos créations ou à nous solliciter pour des conseils ou des questions !

### **Revisiter la pâte à sel**

Première étape : fabriquer la pâte.

Une fois que la pâte est confectionnée, place au modelage ! Installés sur une petite table ou à même le sol (encore mieux !), les enfants peuvent manipuler, effriter, étirer la pâte. Les plus grands pourront faire des formes, des empruntes de main ou d'objets du quotidien.

Il est également possible de décorer la pâte en y ajoutant quelques graines de tournesol, de lin, de pavot, de sésame...

Vous pouvez décider de cuire la pâte, puis de peindre par-dessus après.



*Pour faire de la pâte à sel il vous faut :*

- 2 verres de farine
- 1 verre de sel fin
- 1 verre d'eau tiède.
- Des ustensiles (couverts, accessoires de pâtisserie, emportes pièce...)
- Un four
- Des colorants alimentaires (facultatif)
- Des graines (facultatif)

Si vous souhaitez colorer la pâte, ajoutez préalablement du colorant liquide à l'eau tiède ou du colorant en poudre à la farine. Versez la farine, le sel et l'eau dans un récipient et

mélangez à la cuillère. Une fois les ingrédients bien mélangés, continuez avec les mains. La pâte à sel doit former une boule de pâte souple qui ne colle pas aux doigts. Après le modelage, faites sécher les créations en pâte à sel dans un endroit sec avant la cuisson. Puis, placez au four 1 heure (ou plus) à 100°.

*Qu'apporte ce support aux enfants ?*

En observant toutes les étapes, de la recette à la cuisson, l'enfant découvre les différents états de transformation de la pâte à sel. Lors du modelage, il développe son sens de la créativité, reproduit des formes connues en s'aidant de ses mains ou avec des ustensiles.

*Comment s'assurer que les mesures d'hygiène spécifiques à la période que nous traversons, soient respectées ?*

Lors de la préparation de la pâte, préférez que les enfants soient observateurs. Lavez-vous bien les mains et veillez à ce que vos ustensiles soient bien propres. Lavez les mains des enfants, et désinfectez leur espace d'exploration. Installez autant de « postes » que vous accueillez d'enfants. Disposez pour chaque poste une boule de pâte, les ustensiles de votre choix, afin que chaque enfant ait assez de matériel pour ne pas avoir à emprunter celui des autres. Si possible, donnez à chaque enfant des objets identiques, ainsi vous limiterez pour eux l'envie d'emprunter les objets du voisin. Installez les enfants à distance autour d'une table par exemple ou au sol à différents endroits de la pièce.

### **Les ressources utiles**

***Vous avez besoin de ressources pour vivre au mieux cette période exceptionnelle avec les enfants que vous accueillez ?***

Le site [Enfance&covid](#) est une plate-forme qui a été créée pour répondre aux questions que se posent les parents et les professionnels de la petite-enfance pendant cette période de confinement.

Vous y trouverez des fiches pratiques et des vidéos accessibles à tous.

### OFFRE D'EMPLOI EN M.A.M. :

Les professionnelles de la Maison d'Assistantes Maternelles « Jardin d'Etoiles » ,située à La Bruffière, recherchent une assistante maternelle agréée pour intégrer leur équipe (remplacement maternité) de octobre 2020 à février 2020. Ce remplacement pourrait éventuellement conduire à un poste par la suite.

Si vous êtes intéressées, vous pouvez leur envoyer votre CV et lettre de motivation à :  
MAM « Jardin d'Etoiles »  
34 rue des colibris 85530 La Bruffière  
[jardindetoiles@hotmail.com](mailto:jardindetoiles@hotmail.com)

### BON A SAVOIR :

Travailler en M.A.M. nécessite un agrément différent de celui du domicile. Une demande d'agrément complémentaire auprès de la P.M.I. est nécessaire. Le délai d'instruction est d'environ 3 mois durant lequel vous serez reçu par une puéricultrice lors de un ou plusieurs rendez-vous individuels dans lesquels seront évaluées vos capacités à travailler.